

Comment étendre et diversifier les mécanismes et programmes de régularisation pour renforcer la protection des droits humains des migrants en situation irrégulière

Contexte

La migration peut apporter des expériences positives et valorisantes aux migrants eux-mêmes, à leurs familles et aux communautés dans les pays d'origine et de destination. Pourtant, de nombreux migrants en situation irrégulière continuent de se battre en raison de l'absence de statut migratoire régulier. Les migrants en situation irrégulière vivent et travaillent dans des circonstances critiques et peuvent être victimes de manière disproportionnée de discrimination, d'abus, d'exploitation et de marginalisation. Les femmes migrantes sans papiers peuvent être plus exposées aux abus et à l'exploitation, à la violence et au harcèlement fondés sur le genre, ou à des formes croisées de discrimination. Le statut de migration irrégulière associé à des réponses législatives et politiques restrictives peut conduire les migrants dans des situations de vulnérabilité, ce qui réduit également les avantages de la migration en terme de développement pour les migrants eux-mêmes, leurs familles et les communautés concernées.

Les migrants se retrouvent en situation irrégulière en raison de facteurs à plusieurs niveaux. Les migrants peuvent tomber dans l'irrégularité lorsqu'ils entrent dans le pays de manière irrégulière en quête de protection ou de sécurité et de dignité ; les procédures bureaucratiques et longues d'asile et/ou d'immigration peuvent également conduire à des situations mal définies; certains migrants perdent leur statut régulier en raison d'un changement d'employeur et/ou de politiques de migration du travail restrictives ; dans certains cas, les migrants victimes de crimes ou de comportements abusifs peuvent se retrouver en situation irrégulière lorsqu'ils luttent pour obtenir justice. Quelles que soient les circonstances qui ont conduit les migrants à l'irrégularité, la jouissance de leurs droits à la santé, au logement, à un travail décent, à l'accès à la justice, à l'éducation, etc. est souvent affectée négativement. Le déni des droits des migrants est souvent étroitement lié à des lois discriminatoires et à l'expression de préjugés dans la pratique, notamment l'intolérance ou la xénophobie.

Les migrants sans papiers ont des droits humains et nombre d'entre eux ont besoin d'une protection internationale, notamment ceux qui ne peuvent pas retourner dans leur pays d'origine pour de nombreuses raisons. Étant donné que la plupart des migrants en situation irrégulière n'ont pas accès aux prestations sociales, il est probable qu'une forte proportion d'entre eux travaillent pour survivre et peuvent donc avoir un impact significatif sur l'économie par leur contribution au marché du travail. La migration irrégulière est souvent la conséquence d'un nombre limité de voies régulières permettant de migrer pour le travail, la sécurité, le regroupement familial, ou d'une information insuffisante sur les autres options. Les politiques qui se concentrent uniquement sur les retours risquent également de générer des cycles de migration répétée dans des conditions plus critiques.

La régularisation des migrants en situation irrégulière, en leur accordant un statut de migrant régulier pour légaliser leur séjour dans le pays, peut être une mesure efficace pour assurer la protection des droits humains des migrants en situation vulnérable, en particulier ceux qui ont subi ou rencontré des violations des droits humains et des abus dans leur pays d'origine, ou pendant le voyage migratoire, notamment dans les pays de transit et de destination. Cette mise en œuvre de mécanismes de régularisation peut contribuer à la fois au développement humain et au développement des pays.

Objectifs

Conformément à la résolution 43/6 du Conseil des droits de l'homme, le Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des migrants a pour mandat d'« envisager des voies et des moyens de surmonter les obstacles empêchant d'assurer une protection complète et effective des droits de humains des migrants,

en reconnaissant la vulnérabilité particulière des femmes, des enfants et des migrants sans papiers ou en situation irrégulière » (paragraphe 1 (a), A/HRC/RES/43/6). Dans le cadre de son mandat, le Rapporteur spécial a décidé de consacrer son prochain rapport à la 53^{ème} session du Conseil des droits de l'homme à l'examen des moyens d'étendre et de diversifier les mécanismes et programmes de régularisation afin de renforcer la protection des droits humains des migrants en situation irrégulière. Tout au long de ce rapport, le Rapporteur Spécial souhaite particulièrement :

- Mettre en lumière les expériences des migrants en situation irrégulière, y compris les vulnérabilités antérieures à la migration vécues dans les pays d'origine contraignant les individus à se déplacer et à recourir à la migration irrégulière et les nouvelles vulnérabilités développées dans les pays de transit et/ou de destination ;
- Faire progresser la compréhension des défis en matière de droits humains auxquels sont confrontés les migrants en situation irrégulière en fournissant une analyse sur la manière dont l'irrégularité accroît la vulnérabilité aux violations des droits humains ;
- Discuter de la manière de traiter les situations de vulnérabilité des migrants dues à l'absence de statut migratoire régulier en créant et en renforçant les mécanismes de régularisation ;
- Identifier les pratiques prometteuses aux niveaux nationaux et régionaux concernant la régularisation des migrants en situation irrégulière, y compris les programmes et les initiatives fondés sur les droits humains, l'humanitaire et autres motifs. Ces pratiques prometteuses devraient également inclure les voies disponibles pour les migrants déjà présents sur le territoire, ainsi que les mesures législatives et politiques liées à la pandémie de COVID-19 qui offrent un statut régulier aux migrants en situation irrégulière ;
- Fournir des recommandations sur la manière d'élargir et de diversifier les voies d'accès à la migration régulière afin de prévenir et de traiter les situations de vulnérabilité dans la migration. Ces recommandations prendront en compte les aspects des droits humains liés à la disponibilité et à l'accessibilité des voies d'accès, y compris les procédures de séjour.

Questions clés et types de contributions/commentaires recherchés

Le Rapporteur spécial souhaite recevoir des contributions des États membres, des organisations intergouvernementales, des entités des Nations Unies, des organisations de la société civile, des institutions nationales des droits humains, des universitaires, des représentants des entreprises et d'autres parties prenantes, sur l'une ou l'ensemble des questions suivantes, y compris des études de cas et des exemples spécifiques de pratiques prometteuses et de défis actuels :

1. Veuillez indiquer comment les processus de régularisation peuvent faciliter l'exercice des droits humains par les migrants ainsi que leur intégration culturelle, sociale et économique dans les communautés d'accueil, en tenant compte du fait que les migrants en situation irrégulière vivent dans la crainte constante d'être détenus ou expulsés et d'être exclus du système de protection sociale à la suite d'un changement affectant la régularité de leur résidence dans le pays ;
2. Veuillez donner des exemples de solutions nationales et régionales pour légaliser le séjour des migrants en situation irrégulière et indiquer si votre pays a adopté des mécanismes, accords, cadres ou programmes bilatéraux, sous-régionaux, régionaux ou internationaux, notamment dans le contexte de la migration de travail ;
3. Veuillez partager des exemples de pratiques prometteuses, y compris des programmes *ad hoc* et des mécanismes de régularisation permanente que votre pays ou région a adopté pour

promouvoir une approche de la migration irrégulière. Indiquer les difficultés spécifiques que votre pays a rencontrées dans les processus de régularisation, en accordant une attention particulière à la manière dont ces difficultés affectent les travailleurs migrants, les femmes et les filles, les enfants et d'autres personnes et groupes ;

4. Veuillez souligner toute contribution des migrants, y compris des travailleurs migrants, à l'économie et à la société des communautés d'accueil ;
5. Engagement avec les organisations de la société civile, les institutions nationales des droits humains et les autres parties prenantes : fournir des informations sur les initiatives, actions et programmes concrets relatifs à la régularisation des migrants en situation irrégulière qui ont été développés, y compris conjointement, par des organisations de la société civile, des institutions nationales des droits humains et d'autres parties prenantes dans votre pays. Veuillez expliquer dans quelle mesure le travail des organisations de la société civile et des autres parties prenantes est pris en compte pour informer les politiques nationales ;
6. Veuillez fournir des informations sur les mesures législatives et politiques spécifiques ou supplémentaires ainsi que sur les difficultés rencontrées dans le contexte de la pandémie de COVID-19 dans la mise en œuvre des programmes de régularisation ;
7. Veuillez inclure toute autre information pertinente relative à la régularisation des migrants en situation irrégulière.

Les réponses au questionnaire peuvent être soumises en anglais, espagnol ou français. Veuillez envoyer vos contributions par courriel à hrc-sr-migrant@un.org avant le **15 février 2023**. Merci d'indiquer dans l'objet de votre courrier électronique : « **Contribution rapport régularisation** ». Veuillez limiter vos réponses à un **maximum de 2 000 mots**. Les législations, politiques et autres types de documents de référence peuvent être joints en annexe à la soumission. Veuillez soumettre vos réponses dans un format accessible, tel que MS Word.

En l'absence d'indication contraire de votre part, les réponses reçues seront publiées sur la [page web](#) du Rapporteur spécial. Sauf demande contraire, les soumissions peuvent également être citées, en partie ou en totalité, ou référencées dans le rapport du Rapporteur spécial.

Pour toute question ou clarification, n'hésitez pas à contacter le Secrétariat par l'intermédiaire du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'Homme (hrc-sr-migrant@un.org).